



AVIS D'AJUSTEMENT TEMPORAIRE
DU TAUX DE CONVERSION DES OBLIGATIONS
A OPTION DE REMBOURSEMENT EN
NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES
ET/OU EXISTANTES (« **ORNANes** »)
EMISES PAR SILIC LE 3 NOVEMBRE 2010

Nanterre, le 27 avril 2012

A la suite de la décision de conformité de l'AMF intervenue le 24 avril 2012 sur l'offre publique d'échange visant les actions de Silic et l'offre publique d'achat visant les ORNANes émises par Silic initiées par Icade (note d'information visée par l'AMF le 24 avril 2012 sous le numéro 12-179), il est procédé à l'ajustement temporaire du taux de conversion des ORNANes selon les modalités prévues par la Note d'Opération mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission des ORNANes et visée par l'AMF le 3 novembre 2010 sous le n°10-386 (la « **Note d'Opération** »), dans la mesure où l'offre publique d'échange est susceptible d'entraîner un changement de contrôle au sens de l'article 4.16.7(c) de la Note d'Opération.

Taux de Conversion (tel que ce terme est défini dans la Note d'Opération) temporairement ajusté : 1,29

L'ajustement du Taux de Conversion bénéficiera exclusivement aux porteurs d'ORNANes qui exerceront leur Droit à l'Attribution d'Actions (tel que ce terme est défini dans la Note d'Opération), entre (et y compris) :

- le premier jour au cours duquel les actions Silic peuvent être apportées à l'offre, soit le 27 avril 2012 ; et
- la date qui sera 10 Jours Ouvrés (tel que ce terme est défini dans la Note d'Opération) après le dernier jour au cours duquel les actions Silic peuvent être apportées à l'offre ré-ouverte.